



Le chef d'établissement est-il utile ?

Le jeudi 24 février 2022 à Chartres

Confrontant l'expérience de terrain des participants et les éclairages portés par les intervenants, le stage souhaite ouvrir des pistes pour un meilleur fonctionnement des établissements et de la démocratie interne.

Jean Klein, chef d'établissement membre du snU.pden-FSU et Paul Devin, inspecteur membre du SUI-FSU interviendront pour alimenter les débats lors de ce stage.

Ce stage est ouvert à toutes et tous.

Nous participons aux frais de déplacement et de repas de nos adhérentes et adhérents

Tous les personnels sont autorisés à s'absenter jusqu'à 12 jours par an pour des formations syndicales (sans obligation de rattraper des cours).

Seule contrainte : déposer la demande avant le lundi 24 janvier auprès du secrétariat de son établissement.

Ne pas attendre l'accord de la hiérarchie. Le dépôt du formulaire suffit.

Inscrivez-vous *via* votre espace adhérent.e ou par mail à
orleanstours@snes.edu.

DPAE – DPE

Je soussigné(e),

NOM D'USAGE PRENOM

CORPS

ETABLISSEMENT

ai l'honneur de solliciter du 24/02/2022 au 24/02/2022

UN CONGE POUR FORMATION SYNDICALE * (compétence du Recteur)
LIEU : CHARTRES
ORGANISE PAR : Le SNES-FSU sous l'égide de l'IHRSES
(centre agréé obligatoirement)

article 13 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ORGANISEE PAR :
(compétence du Directeur académique des services de l'Education nationale)

- 13.1 – représentation syndicale non représentée au conseil commun de la fonction publique (1) *
(dans la limite de 10 jours dans l'année)

- 13.2 – représentation syndicale représentée au conseil commun de la fonction publique (1) *
(dans la limite de 20 jours dans l'année)

(convocation obligatoire pour toute réunion)

article 16 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE SUR CREDIT D'HEURE (2)* (compétence du Recteur)
Pour le motif suivant :
.....
(convocation obligatoire pour toute réunion)

à, le
Signature

* **COCHER LES CASES CORRESPONDANTES**

- (1) Représentations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CGC et les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.
(2) CGT, ASAMEN, @venir.écoles CFE-CGC FP, STC, UNSA, SGEN-CFDT, UDAS, FSU, SUD-EDUCATION, CSEN-FGAF-FAEN-SCENRAC-CFTC, SNCA-EII, FNEC-FP-FO

<p>AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT</p> <p>Date et signature :</p> <p>AVIS DEFAVORABLE MOTIVE</p>	<p>DECISION DU DASEN</p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD</p> <p><input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature :</p>	<p>DECISION DPE - DPAE</p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD</p> <p><input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature :</p> <p style="text-align: center;">Pour le Recteur et par délégation Pour le Secrétaire Général Le Chef de Division</p>
--	--	--